

chers amis de Saint-Jean. Redisons à ces derniers qu'ils ont les sympathies de tous leurs frères du sacerdoce. Et puis, ils le savent, Dieu pourvoit toujours quand on a confiance en lui !  
*Deus providebit !*

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

### PRIERES APRES L'ABSOUTE

La publication d'un feuillet qui donne au long les diverses prières que le célébrant doit réciter au retour des funérailles, ou d'une absoute, remet en mémoire et peut-être contrarie l'ancienne pratique, qui peut exister encore en certains lieux, de ne rien ajouter après qu'on a dit *Requiem aeternam* et qu'on a chanté *Requiescat in pace* à un service anniversaire.

Cette distinction paraissait fondée sur le *Rituale*, mais de fait, elle provenait d'une fausse interprétation.

#### I — PRETEXTES DE L'ANCIENNE PRATIQUE

L'ancienne pratique de ne rien ajouter après *Requiescat in pace*, à la suite d'une absoute le corps absent, par exemple aux anniversaires, est censée autorisée par les rubriques du *Missale*, du *Rituale* et par une ancienne décision de la Congrégation des Rites.

1o Dans le dernier titre (XIII) du *Ritus celebrandi Missam*, au début du missel, on trouve les différences qui distinguent une messe de *Requiem* des autres, et la manière de chanter une absoute. Or à la fin on lit: *Et dicto per Cantores Requiescat in pace et R. Amen, precedente Cruce redit cum aliis ad Sacristiam.*

2o Le *Rituale Romanum*, au titre VI, chapitre 3, indique, après l'oraison finale, le *V. Anima ejus et animæ*, etc. Au contraire, plus loin, au chapitre 5, pour l'anniversaire, le dernier *V.* est *Requiescat in pace*, sans le *V. Anima ejus et animæ*, etc.

De ces deux indications, on a conclu qu'en l'absence du